



| | | |
|---|---|------------------|
| Auteur: Andreina Fiorito | POLITIQUE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION | N°8 |
| Date validation Board: 13/12/2018 | | Version 2 |

Référence Règlementaire :

- Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).
- Loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « Loi de 2013 »).
- Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la « Loi de 1993 »).

A) Principe

Conformément à la Directive Européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) applicable à compter du 1^{er} novembre 2007, ainsi qu'à nos obligations envers nos clients, Dynasty AM S.A. met en place une politique formelle et contrôlable de sélection des intermédiaires permettant de satisfaire aux obligations de meilleure exécution possible des ordres.

Consécutivement, DYNASTY AM S.A. prend toutes les mesures utiles afin de favoriser et de renforcer une politique de sélection des prestataires auprès desquels elle fait exécuter les ordres et réaliser les transactions.

Dynasty AM S.A. garanti une qualité d'exécution aux opérations des investisseurs et contribue à préserver l'intégrité et l'efficacité globale du système financier. Il est pour cela nécessaire de respecter l'obligation effective de best exécution, afin d'assurer qu'elles exécutent les ordres des clients dans les conditions qui leur sont les plus favorables.

B) Politique

Dynasty AM S.A. n'exécute pas elle-même les ordres auprès des différents marchés. En effet, des entités distinctes sont en charge de transmettre les ordres pour exécution conformément à leur propre politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers.

Dynasty AM S.A. accorde une importance primordiale dans la sélection des intermédiaires et s'assure qu'ils disposent de procédures détaillées qui démontrent des mesures efficaces afin d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres sur instruments financiers pour le comptes de Clients.

Avant l'entrée en relation, Dynasty AM S.A. vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour effectuer les prestations nécessaires à ses besoins.

Le dossier de chaque intermédiaire est analysé méthodologiquement par l'équipe conformité de Dynasty AM S.A., tel que détaillé dans la politique de lutte anti-blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dynasty AM S.A. contrôle périodiquement l'efficacité des accords d'exécution mis en place avec les prestataires chargés de l'exécution des ordres et procède à une revue annuelle de sa politique. Le cas échéant, toutes défaillances constatées sont immédiatement corrigées.

La politique de Best Selection et Best Execution est mise à disposition des clients et disponible sur le site internet : www.dynasty-am.lu.

Les gérants s'assurent de l'application quotidienne de la politique de best selection et best execution, notamment concernant l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des clients.

De plus, Dynasty AM S.A. prends toutes les mesures raisonnables en vue d'empêcher un usage abusif des informations relatives à des ordres de clients en attente d'exécution par l'une quelconque des personnes concernées par la gestion des ordres en question.

C) Facteurs

Les éléments pris en considération par Dynasty AM S.A. dans la sélection des entités exécutrices sont notamment :

- La réputation et la qualité des services rendu par l'entité
- les coûts directs ou indirects, liés à l'exécution de l'ordre (les dépenses engagées liées à l'exécution de l'ordre, les frais liés au choix du mode d'exécution, les frais de règlement / livraison et tous les frais payés à des tiers engagés dans l'exécution de l'ordre)
- La politique de Best Execution appliquée par l'entité

Les entités qui exécutent les ordres s'engagent à obtenir le meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution d'ordre, sur base de la liste des facteurs ci-dessous:

- Rapidité de l'exécution et du règlement
- Probabilité de l'exécution et du règlement
- Rapidité du règlement
- Taille de l'ordre
- Nature de l'ordre
- Impact de l'ordre sur le marché
- Capacité à traiter des blocs de valeurs moyennes
- Participation à des opérations de "Corporate" ; Introduction en bourse; reclassements et opérations financières
- Autres caractéristiques relatives à l'ordre

Néanmoins, chaque fois qu'il existe une instruction spécifique donnée par les clients, Dynasty AM S.A. s'assure que l'entreprise d'investissement exécute l'ordre en suivant cette instruction.